

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
26/07/2019

Dossier complet le :
26/07/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0240

1. Intitulé du projet

Parking des Minimes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI ATELIERS D'ARLES IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.Mustapha BOUHAYATI, Directeur général (CEO)

RCS / SIRET

7 9 8 | 8 0 3 | 2 1 9 | 0 0 0 2 | 0

Forme juridique

SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'ombrières avec couverture photovoltaïque sur le futur parc de stationnement des Minimes, qui a été exempté d'étude d'impact par arrêté AE-F09317P0280 et dont les travaux vont démarrer en janvier 2020.

A noté que par rapport au projet de parking présenté dans le cas par cas, une dizaine de places véhicules légers seront créées dans la même emprise (soit 264 places VL) ainsi que 5 places de bus supplémentaires.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est double:

- compléter la production d'énergie solaire développée sur le Parc des Ateliers en vue d'atteindre la neutralité énergétique à l'échelle globale des aménagements de la SCI,
- créer une couverture de parking apportant plus de confort aux usagers, en protégeant les véhicules des intempéries et du rayonnement solaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il convient d'abord de rappeler que l'ensemble de la parcelle a été viabilisée en amont afin de recevoir la base vie de l'entreprise titulaire du Marché de construction de la Tour LUMA.

Les travaux d'aménagement se dérouleront en plusieurs étapes, à partir du moment où le parking aura été réalisé, soit entre novembre 2019 et juin 2021:

- Préparation du chantier.
- Réalisation des fondations pour les ombrières,
- Pose des ombrières, installation et raccordement des modules photovoltaïques,
- Câblage et raccordement des réseaux,
- Reprise du revêtement pour les zones impactées par la construction des ombrières,
- Mise sous tension, réalisation des tests et essais de mise en service,
- Mise en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ombrières positionnées au dessus des places VL seront autonomes dans la production et entretenues 1 à 2 fois par an en maintenance préventive.

L'électricité produite servira à alimenter les aménagements créés par la SCI Ateliers d'Arles Immobilier au sein de la ZAC du Parc des Ateliers, et ainsi parvenir à la neutralité énergétique à l'échelle du projet d'ensemble culturel de la fondation LUMA.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent dossier avait déjà fait l'objet d'une étude cas par cas exemptant le parking d'étude d'impact (n°F09317P0280) et d'un permis d'aménager.

Etant donné l'ajout des ombrières, un nouveau cas par cas est nécessaire au titre de la rubrique 30.

Parallèlement, un permis de construire sera déposé pour l'intégration des ombrières photovoltaïques et la rénovation du bâtiment d'accueil.

Enfin, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (>1ha). Un récépissé de déclaration a été émis le 9/11/18 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Un porté à connaissance doit être réalisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	11260 m ²
Longueur	260 m
Largeur	46 m
Altitude moyenne	+/- 3,5 mNGF
Surface ombrière	+/- 3000 m ²
Puissance des ombrières	+/- 570 kWc

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

17 rue Georges Pomerat
13200 Arles

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 38 ' 26 " E Lat. 43 ° 40 ' 15 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine, à proximité du centre ancien. La ZNIEFF de type I la plus proche est à environ 2 km : "Marais de Beauchamp et Petit Char".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la plaine de la Crau, à Arles : altitude moyenne du projet 3,5 m NGF.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arles, 13200
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arles se situe dans la réserve de biosphère "Camargue", qui est une démarche volontaire non réglementée.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit a été déposé le 25/03/16 pour le département des Bouches du Rhône. Néanmoins, il n'y a pas de classement pour Arles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. Le projet se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques suivants : Abbaye St-Honorat, Nécropole des Alyscamps, Léproserie St-Lazare, Aqueduc du pont de Crau et Chapelle de la Grenouillade. Le projet est à environ 600 m à l'Est du Site Patrimonial Remarquable d'Arles.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arles se situe non loin de la zone humide de Camargue mais n'est pas inscrite dans cette délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques Inondation sur la Commune d'Arles a été approuvé par arrêté préfectoral le 03/02/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche "Ensemble urbain d'Arles" est à environ 900 m à l'Ouest du site du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans l'emprise directe d'un site Natura 2000. Le site le plus proche (Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles) se situe à environ 800 m à l'Est de périmètre du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche "Allée des Alyscamps" est à environ 450 à 500 m à l'Ouest du site du projet, dont il est séparé notamment par la voie ferrée.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements restent très superficiels (env 50 cm) pour la couche de forme. De plus, le projet prévoit d'infiltrer les eaux en favorisant les revêtement perméables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais liés aux terrassements seront réutilisés sur place pour constituer la couche de forme
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	très légèrement. Les apports permettront d'atteindre les portances requises. Les apports se limitent à la couche de forme et aux revêtements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone terrassée ayant servi de base-vie lors de la construction de la Tour Luma et qui sera transformé en parking. Il ne menace donc pas la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site a déjà été défriché et viabilisé : il a servi de base-vie pour le chantier de la Tour Luma. Il ne présente aucun intérêt spécifique pour la faune et la flore patrimoniale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone urbanisée : les ombrières seront implantées sur le futur parking des Minimes, actuellement viabilisé car ayant servi de base-vie lors de la construction de la Tour Luma.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné par le PPRI de la Ville d'Arles approuvé le 03/02/15.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'installations d'ombrières n'occasionne aucun trafic supplémentaire en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet d'installations d'ombrières n'occasionne aucune nuisance sonore supplémentaire en phase exploitation. Néanmoins, le futur parking et les ombrières sont implantés le long d'une voie ferrée qui est la source principale de bruit dans le quartier. Le projet n'aggraver pas la situation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La voie ferrée à proximité immédiate du projet génère de vibrations qui ne sont pas dommageables pour le parc de stationnement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'éclairage nocturne majoritairement par LED en sous face des ombrières) sera adapté afin de limiter les impacts sur l'avifaune pouvant survoler le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'ombrières ne modifiera pas l'imperméabilisation du site, déjà mise en œuvre dans le cadre du parking.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagères du projet d'ombrières, dont l'impact visuel sera réduit par leur hauteur plus faible que les constructions alentours, et des teintes et matériaux choisis en accord avec les éléments architecturaux voisins.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation d'ombrières sur le parking ne modifiera pas les activités liées à l'usage des sols (parking).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La création de ce parc de stationnement répond aux besoins de stationnement du complexe culturel de la Fondation LUMA. Il s'agit d'un aménagement majeur et fondamental qui entre dans le cadre du développement et du renouvellement urbain de tout le quartier du parc des Ateliers et des Alyscamps, voire même une extension de l'activité du centre historique. En effet, ce parc de stationnement pourra également profiter à l'Ecole Supérieure de la Photographie et peut-être à terme de ce qui constituera la "ZAC des minimes" (7 ha) . C'est donc tout un quartier qui se déploie depuis 2013.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux environnementaux et paysagers seront pris en compte aux différentes étapes du projet d'installation d'ombrières :

- chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, prise en compte du risque de pollution des eaux par un système d'assainissement spécifique en phase chantier,...),
- éclairage adapté à la faune potentiellement présente,
- insertion paysagère soignée, avec des végétaux et minéraux en accord avec l'environnement Crau-Camargue, dans la continuité des aménagements paysagers de l'ensemble du parc des Ateliers.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les ombrières viendront se placer sur un parking à aménager, exempté d'étude d'impact par l'arrêté F09317P0280. Comme vu ci-dessus, les impacts ne seront donc pas significatifs.

Les impacts bénéfiques du projet, production d'énergie renouvelable et protection des véhicules ainsi que création de zones ombragées sont donc nettement plus importants que les nuisances susnommées et apporteront un confort pour les usagers du parking.

Ainsi, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact environnementale pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.



Fait à

Arles

le.

18/07/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus